



99^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par AVICULTURE NIVERNAIS MORVAN

24 et 25 OCTOBRE 2026

HALL NEVERS AGORA
RUE AMIRAL JACQUINOT NEVERS (58000)

CHAMPIONNATS NATIONAUX

VOLAILLES VORWERK, LAKENVELDER, ARAUCANA, JANZÉ, COURTES PATTES ET COUCOU DE RENNES
LAPINS PETIT BÉLIER, BÉLIER MESSNER ET BÉLIER ANGLAIS, CELEC (CHAMOIS DE TURINGE, RUSSE,
SEPARATOR, ZIBELINE ET SALLENDER)
PIGEONS GIER

CHAMPIONNAT REGIONAL **LAPIN REX**

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS DU LAPIN CLUB DE FRANCE

LIMITÉ À 150 CAGES

L'exposition est ouverte à toutes les catégories d'éleveurs. Son règlement est celui de la S.C.A.F complété par les articles suivants :

Article 1 : Les animaux doivent être présentés bagués dans la limite d'âge de 4 ans (2023, 2024, 2025, 2026) sauf les caronculés ou tatoués pour les lapins. Les lapins, les cobayes et les pigeons TEXAN seront pesés à l'arrivée. Les lapins et les cobayes seront jugés aux points. Pour les lapins, le numéro de cage devra être inscrit dans l'oreille au feutre noir ou bleu. **Attention :** les parquets et les volières doivent être composés de sujets du même âge. Les cobayes doivent comporter comme identification en vigueur, pastille ou sparadrap avec le numéro de cage.

Les **numéros de bagues** ou **tatouages** devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'encagement. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cages que si la feuille d'enlogement comporte les **numéros d'identification**. Si celle-ci n'est pas renseignée, **l'exposant devra la remplir avant l'encagement**.

Pour les animaux classés dans la **catégorie gibier** ou ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir à la mise en cage leur **numéro d'élevage**.

Article 2 : Mesures Sanitaires, l'acceptation des animaux est subordonnée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect ou malade sera refusé, ainsi que les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des droits d'inscription.
IMPERATIF : un Certificat de Vaccination sera exigé à l'encagement suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le comité organisateur se charge de la mise en cage, de la nourriture et des soins aux animaux. Il ne pourra en aucune sorte être tenu responsable des Vols, Décès, Erreurs, Pertes ou Dommages de quelque nature que ce soit, même du fait d'incendie dont pourraient être victime les exposants, les animaux, les emballages, les instruments, les matériels et produits.

Article 4 : Ventes. Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la demande d'inscription. Il sera majoré de **20%** au profit de l'organisation et indiqué sur le catalogue. Tout exposant désirant annuler ou racheter cette mise en vente devra payer la majoration. La remise en ventes après le jugement sera laissée à l'appréciation du Commissaire Général de l'Expo ou des Co-Présidents de l'ANM.

Article 5 : Les **G.P.E** et les **G.P.H** vendus, ne pourront être retirés que le **DIMANCHE 14h30**

DROITS D'INSCRIPTIONS

- ✓ **Unités toutes catégories.....** 4.00 € (3.50 € pour les adhérents A.N.M.)
- ✓ **Parquet ,Trio Volailles et Canards domestiques ...** 8.00 €
- ✓ **Volières Volailles (1 M 6 F) Pigeons (3 Couples)...** 8.00 €
- ✓ **CATALOGUE OBLIGATOIRE** 6.00 €

Article 6 : CLOTURE des INSCRIPTIONS : le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

Les feuilles d'engagements remplies, devront être accompagnées du montant exact des inscriptions y compris le catalogue (obligatoire) et devront être envoyées à : **M. GEOFFROY Denis - 9, Les Terres Blanches**
58160 – SAUVIGNY les BOIS - Tél : 06 83 62 19 85 geoffroy.denis@orange.fr

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : **AVICULTURE NIVERNAIS MORVAN**

Article 7: DEROULEMENT DE L'EXPOSITION :

JEUDI 22 OCTOBRE: Réception des Animaux de 8h à 19h

VENDREDI 23 OCTOBRE: Opération du Jury à partir de 8h

**SAMEDI 24 OCTOBRE: Ouverture au public de 9h à 20h – fermeture des portes à 19h
Visite officielle à 11h**

**DIMANCHE 25 OCTOBRE: Ouverture au public de 9h à 14h – fermeture des portes à 12h
Fermeture du bureau de vente à 12h
Remise des récompenses à 14h puis délogement des animaux**

Article 8 : RECOMPENSES : 3 G.P.E (Volailles , Lapins , Pigeons .)

Prix du Conseil Général : 1 Objet d'Art . Prix de la Ville de Nevers : 1 Objet d'Art . Prix de l'A.N.M : 1 Objet d'Art

6 G.P.H VOLAILLES : 1 parquet-trio, 1 race Française, 1 race Etrangère, 1 race Naine, 1 Dindons-Pintades , 1 Palmipèdes

6 G.P.H LAPINS : 1 Grande Race , 2 races Moyenne , 1 race Fourrure , 1 Petite Race , 1 race Naine .

1 G.P.H COBAYES.

10 G.P.H PIGEONS : 1 forme Française, Etrangère, Caronculés, Poule, Boulant, Couleur, Structure, Cravaté, Vol, Tambour

1 G.P.H TOURTERELLES.

Les GPH seront décernés si la catégorie compte au moins 10 sujets ou 2 éleveurs différents.

Article 9: PRIX D'ELEVAGE : (3 Prix d'élevage) Volailles , Lapins , Pigeons .

Pour concourir à ces prix d'élevage, l'éleveur devra présenter **5** sujets **individuels**, de même **race** , de même **variété** repérés par le **sigle P.E** (le panachage n'est pas admis) . En cas d'ex-aequo, priorité sera donnée aux **sujets les plus jeunes**, ensuite tirage au sort. (Les deux sexes doivent être représentés)

Le décompte des points se fera selon le barème des points du jugement .

PRIX Charles LECLAIRE et Noël BEQUIGNAT (Catégorie Lapins et Cobayes) - **PRIX D. MASSARDI J. COMBEMOREL et M. PEULOT** (Catégorie Pigeons) – **PRIX Gérard BRUNET et André GAUTHIER** (Catégorie volailles et Palmipèdes) .

Article 10: REGLEMENT de L'EXPOSITION :

Tout exposant dont la tenue et le comportement sont incorrects, ainsi que tout contrevenant au règlement sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à une participation les années suivantes. L' A.N.M se réserve le droit de refuser des engagements sans donner de motifs. La société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration, il ne sera pas admis de changement d'emplacement en cas de déclaration incomplète ou erronée.

**Article 11: Compte tenu des dispositions particulières pouvant être imposées par les autorités sanitaires, aucune indemnité ne sera accordée en cas d'annulation de l'exposition. Les engagements seront remboursés aux éleveurs à concurrence des frais engagés, notamment pour la confection du catalogue.
L'ORGANISATION N'ASSURERA PAS DE REEXPEDITION D'ANIMAUX .**

Le Commissaire de l'Exposition

GEOFFROY Denis

Le Présidents de l'A.N.M

COLAS Olivier